

Au sommaire :

- Flavescence dorée: quelques données de base sur le pyrèthre naturel.
- Les aides en viti bio: le point

Le pyrèthre naturel, comment ça marche, est-ce que ça marche, quelles limites d'usage et précautions?

Le traitement par le contrôle du vecteur, n'est qu'un élément de la lutte contre la Flavescence dorée. Cependant il est maintenant souvent indispensable et l'extension de cette maladie dans notre région nécessite de bien connaître les caractéristiques du pyrèthre, seule matière active autorisée dans le contrôle des populations de cicadelles en viticulture bio, pour l'utiliser au mieux.

Dans ce bulletin vous trouverez des éléments synthétiques, qui peuvent être approfondis par la lecture des présentations et documents mentionnés en fin d'article.

Comment ça marche?

Pour traiter le vecteur de la Flavescence dorée, la cicadelle « *Scaphoïdeus titanus* » les vignerons ont d'abord disposé de la Roténone homologuée en 1994. La Roténone était peu efficace et présentait un profil Eco-toxicologique très peu favorable. Elle est remplacée depuis 2009 par le pyrèthre naturel, nettement plus efficace et moins nocif pour l'homme et le milieu naturel.

Actuellement on parle indifféremment de le pyrèthre naturel et de Pyrèvert car en France seule cette spécialité dispose aujourd'hui d'une AMM (Autorisation de Mise en Marché).

Le pyrèthre naturel est un insecticide à action neurotoxique issu de plantes de la famille des Astéracées (plusieurs espèces de Chrysanthèmes peuvent être utilisées dans ce but). L'effet insecticide est dû à 6 molécules extraites de ces plantes. Le temps de demi-vie de ces molécules et donc de l'effet insecticide est très court (de l'ordre de 1h30 pour le Pyrèvert).

A noter que les pyrèthrinoïdes de synthèses sont des copies de ces molécules, elles possèdent une persistance nettement supérieure (généralement plusieurs jours).

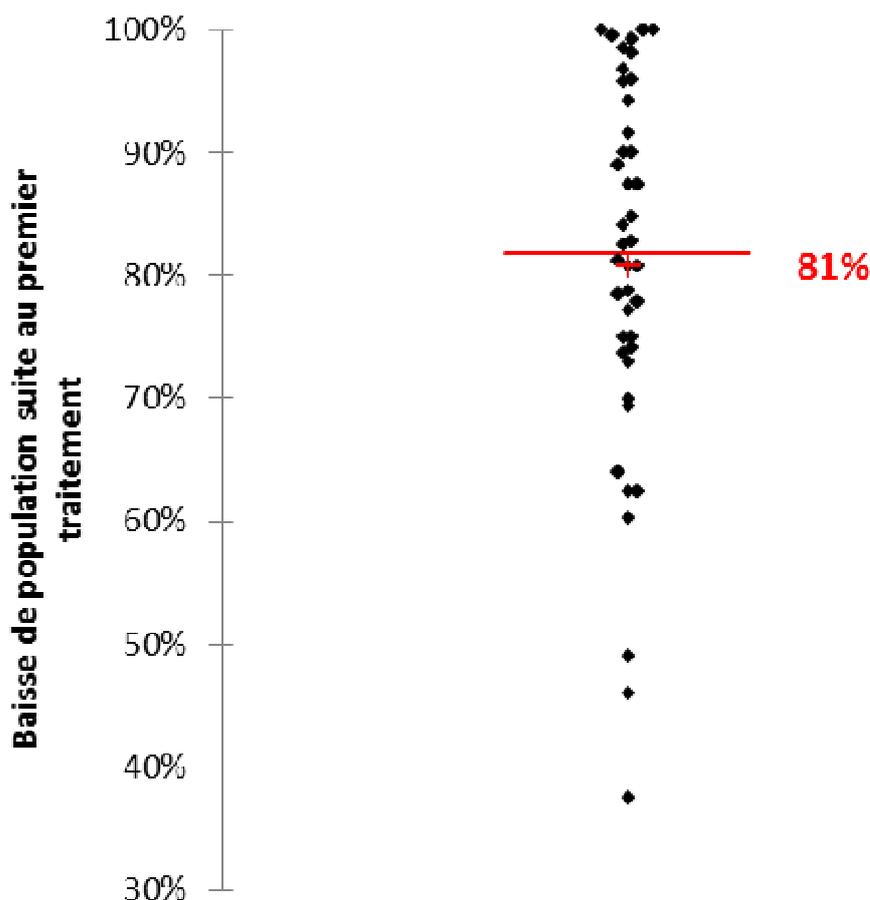
La seule spécialité autorisée aujourd'hui, le Pyrèvert, contient 20g/litre de pyrèthre, il doit être appliqué à 1,5 l /ha. C'est une spécialité Non Classée, utilisable à 3 applications maximum par saison, DAR (délai d'emploi avant récolte) de 3 jours, DRE (Délai de Réentrée) de 6 heures, ZNT (Zone non traitée) de 50 mètres.

Son positionnement (indiqué chaque année par arrêté préfectoral) est le même que les produits de synthèse à savoir le premier traitement 1 mois après l'apparition des jeunes larves, l'éventuel deuxième 2 semaines après. La troisième application quelques fois préconisée vise le pic des adultes.

Est-ce que ça marche?

La comparaison avec la Roténone était largement en sa faveur, on entend souvent maintenant que le Pyrèthre naturel n'est pas efficace. Il l'est, comme le montrent les résultats ci-dessous.

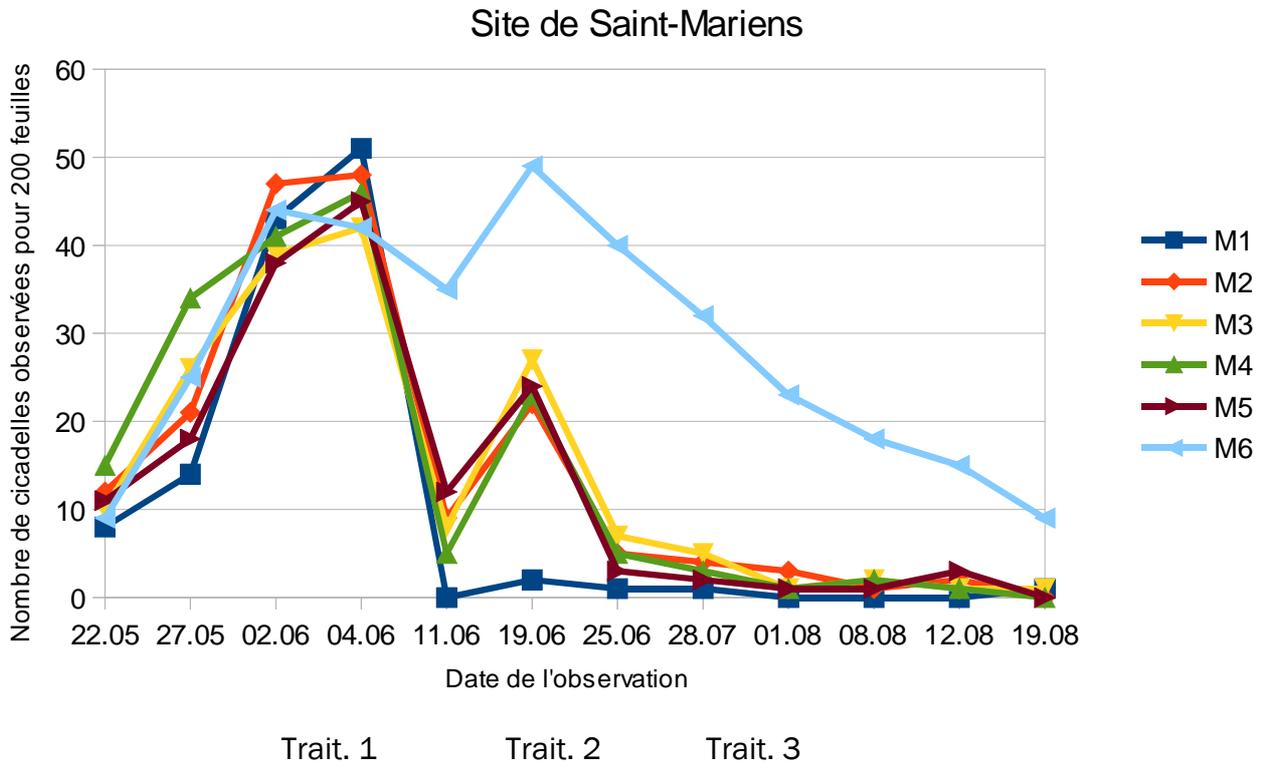
La première étude sur un réseau de 50 parcelles porte sur la baisse de population de cicadelles après traitements. Cette baisse est de 81% en moyenne, 75 % avec un seul traitement, 91% avec 2 traitements, 99% à 3 traitements. Cependant on y note 3 cas de faible efficacité, inférieure à 50%. Ces mauvais résultats peuvent être imputés au stockage des produits (voir « comment l'utiliser ? »), ou à une application mal maîtrisée. S'ils sont rares, ils ont cependant parfois été constatés.



Etude efficacité pyrèthre naturel SRAL Aquitaine (2012) : 50 parcelles traitées entre 1 et 3 fois. Efficacité moyenne 81%.

Essai 2014, chambre d'agriculture de la Gironde:

M 6: Témoin non traité. M1: Réf chimique, les autres modalités 3 traitements pyrèthre (avec ou sans sucre).

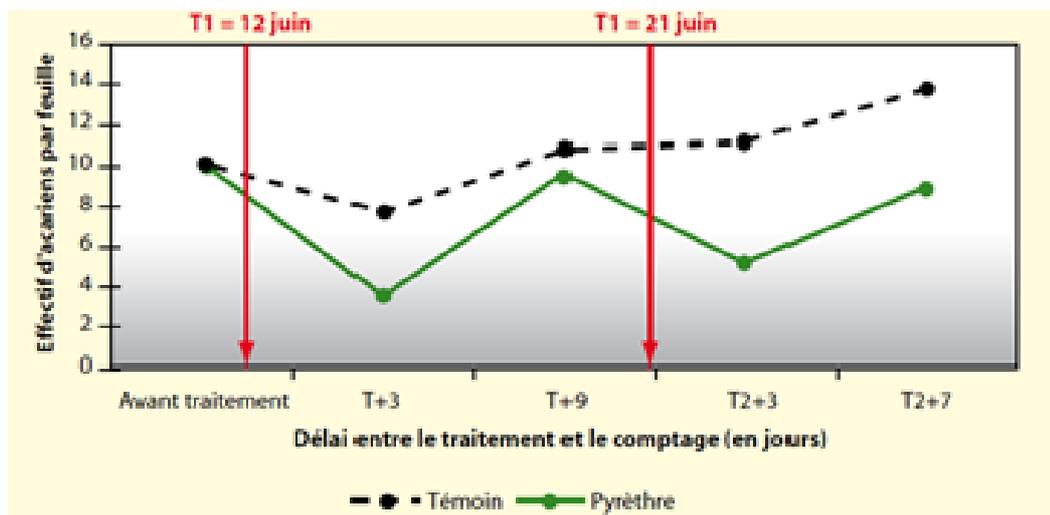


Le pyrèthre a un effet rapide, puis les populations remontent, ce qui n'est pas le cas pour la référence chimique.

Quel impact sur la faune auxiliaire?

Insecticide à large spectre il exerce une influence négative sur la faune auxiliaire. Les références citées dans la base e-Phy le positionne comme très toxique sur Phytoséides et par contre peu toxique sur Ichneumonides (Hyménoptère parasitoïde) beaucoup plus mobiles.

Cependant sa très faible persistance permet des recolonisations rapides comme l'illustre le graphe ci dessous : la population de *Kampimodromus aberrans* (Acariens prédateur) baisse après chaque traitement pour remonter dans les jours qui suivent.



Quelles conditions d'utilisation ?

- Epamprer avant le traitement et broyer ou faucher si présence de fleurs (protection des pollinisateurs, non spécifique à ce produit !)
- Bonne qualité de pulvérisation indispensable (appareil en bon état, réglé, vitesse d'avancement adaptée...)
- Pas d'influence de l'heure d'application
- Pas d'influence du pH de l'eau
- Possibilité de mélange même si une application seule est préférable (légère baisse d'efficacité en mélange avec soufre ou cuivre). Si mélange mettre le Pyrèvert en dernier
- Date application identique aux conventionnels
- Utiliser le produit l'année d'achat

Sources

- Conférences tech and Bio "Flavescence dorée »
<http://www.rdv-tech-n-bio.com/paca/programme/conferences>
- Guide des vignobles RM 2014 et 2015 (à paraître)
- Cout des fournitures en viticulture 2015
- Plaquette mai 2009 (Sudvinbio): L'utilisation du pyrèthre naturel pour lutter contre la FD en viti AB.
- Plaquette avril 2014 (Sudvinbio, Chambre d'agriculture de l'Hérault) : gestion de la FD en viticulture biologique
- Sites internet FREDON et DRAAF PACA

Pour en savoir plus demandez les documents et liens à vos RéfBio PACA Viti

Les aides en viti bio: le point

Quelles sont les aides envisageables en 2015 ?

(susceptibles d'évolution avant le 15 mai, **rapprochez-vous de votre conseiller Bio ou d'entreprise**)

- Dans le cadre de la **conversion viti bio**: aide de 350 euros / ha pendant 5 ans.

Cette aide est à priori, plafonnée à 15000 euros.

- Dans le cadre du **maintien en viti bio**, aide de 150 euros/ha pendant 5 ans.

L'aide à la certification, qui a été effective jusqu'en 2013, n'est plus d'actualité. Cependant, vu la demande forte des professionnels dans ce sens, les techniciens en agriculture biologique ont remis cette question sur la table dans le cadre du programme Ambition Bio national d'aide au maintien et au développement de l'agriculture biologique.

En tout état de cause, les dossiers de demande d'aide sont à remplir avant le 15 mai. Se renseigner auprès de la DDTM de votre département.

Enfin le **Crédit d'Impôt** en faveur de l'agriculture biologique est encore en vigueur et couvre les revenus agricoles de l'exercice 2014 (concernés par la prochaine déclaration de revenu). Il est de 2500€ au maximum et entre dans le calcul du « minimis » qui est plafonné à 15.000€.



Document élaboré par :

Eric L'HELGOUACH - CA 84 - tel : 04 90 36 19 96

eric.lhelgouach@vaucluse.chambagri.fr

Garance MARCANTONI - CA 83 - tel : 04 94 12 32 85

garance.marcantoni@var.chambagri.fr

Référents Bio Viticulture PACA

Coordination :



Participation financière :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

